

Règlement intérieur de la troupe chantante

NOTES IN' RENNES

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association ainsi que de préciser les principes d'organisation et de fonctionnement de la troupe. En particulier, il vise à améliorer la vie de la troupe, à permettre un meilleur travail collectif et à favoriser une communication plus fluide entre les choristes, le chef de chœur et le Conseil d'Administration.

Un esprit de convivialité, de solidarité et de respect doit toujours prévaloir au sein de la troupe.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la troupe.

Le fait de devenir membre de l'Association implique obligatoirement l'adhésion à tous ses articles.

Article 1 - Rappel du cadre statutaire

La troupe chantante « Notes In' Rennes » est régie par les statuts de l'Association « Notes In' Rennes » qui regroupe des chanteurs amateurs. Elle a pour objectif de promouvoir un répertoire de chansons harmonisées à 4 voix en privilégiant l'interprétation vocale et la mise en scène.

Article 2 – Organes de direction

a. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit son Président à la majorité de ses membres qui l'assistent dans toutes ses fonctions. Celui-ci est garant du respect des statuts et du règlement intérieur. Il s'assure du bon équilibre du budget exécuté par le Trésorier, préside l'Assemblée Générale et veille au maintien des bonnes relations entre tous les membres et avec l'extérieur, notamment avec ses partenaires et intervenants.

D'une façon générale, il veille au respect du fonctionnement de l'Association.

b. Le chef de chœur

Le chef de chœur est responsable des orientations musicales de la troupe. Il assure également la conduite des répétitions et des spectacles. Il propose le choix des titres au Conseil d'Administration qui les valide. Le Conseil d'Administration peut aussi faire des propositions de titres de chansons.

Il organise le travail collectif lors des répétitions et intervient en tant que coach vocal pour conseiller, orienter l'écoute et l'apprentissage des chansons.

En fonction de l'ordre du jour et sur invitation du Conseil d'Administration, le chef de chœur participe aux débats pour propositions et avis.

c. La direction artistique

La direction artistique de la troupe chantante **est donc assurée de manière collégiale** entre :

- La présidence,
- Le chef de chœur
- Les référents de la commission « Mise en scène » et de la commission « Technique ».

Cette direction collégiale a pour mission :

- L'organisation matérielle et scénique de la troupe
- Le recrutement des nouveaux choristes
- Le choix du/des musiciens, soumis à la validation du CA.

Article 3 - Fonctionnement

Les répétitions ont lieu tous les mercredis, du 1^{er} septembre au 30 juin, de 20h30 à 22h30 (hors vacances scolaires).

Chaque membre doit être à jour de sa cotisation annuelle et avoir accepté le présent règlement, au plus tard le jour de la rentrée.

Le dress code annoncé pour les spectacles doit être respecté par chaque choriste.

Il peut être organisé des répétitions supplémentaires pour l'apprentissage des mises en scènes.

Lors des répétitions, un bon esprit doit prévaloir.

L'observation de quelques règles de conduite est indispensable :

- Chaque choriste doit faire preuve d'assiduité en participant aux répétitions.
- Un registre des présences, par pupitres, doit être émarginé par tous les choristes assistant à chaque répétition (via badge).
- Les choristes doivent arriver à l'heure aux répétitions, dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber le travail en cours.
- En cas d'absences répétées, il convient d'informer la troupe via son référent pupitre, de s'efforcer de se tenir au courant du travail effectué et de le compenser par un travail individuel.

Les absences nuisent à l'avancement de l'apprentissage des chants et ne permettent pas d'optimiser le travail collectif pour la production du spectacle.

En cas d'absences trop nombreuses, le chef de chœur se réserve la possibilité de ne pas autoriser un choriste à participer aux spectacles, en concertation avec la présidence.

Il importe, en toute circonstance, de respecter le travail du chef de chœur et d'observer les règles de bienveillance et de bienséance entre choristes. Les bavardages intempestifs nuisent à la concentration de chacun.

Le Conseil d'Administration pourrait être conduit à prendre une décision d'exclusion en cas de manquement avéré qui entraverait le maintien d'un bon état d'esprit.

Il convient de s'efforcer de participer activement à la vie courante de l'Association et à l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 4 - Entrée dans la troupe

Chaque année, en début de saison, des « portes ouvertes » accueillent des « candidats choristes » susceptibles d'intégrer la troupe. Un court exercice chanté et de mise en mouvements sont demandés. Le recrutement pour la troupe est du ressort de la direction artistique. C'est le chef de chœur qui détermine le pupitre de chacun.

Chaque choriste doit être âgé de plus de 18 ans et posséder une autonomie personnelle de déplacement suffisante pour participer pleinement aux répétitions, aux mises en scène et aux spectacles.

Tout choriste s'engage pour la saison entière. S'il arrête en cours d'année pour des raisons personnelles ou pour radiation prononcée par le conseil d'administration, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Spectacles

Les spectacles font partie intégrante de l'activité de la troupe chantante.

Les choristes présents sur scène devront être totalement autonomes dans leurs déplacements et en capacité de réaliser la totalité des mises en scène conformément aux apprentissages et aux attentes de la direction artistique. Pour assurer la sécurité de tous, cette dernière pourra restreindre leur participation aux seules répétitions.

Les partitions ne sont pas autorisées sur scène pendant les spectacles. Les textes doivent être connus par cœur.

La place des choristes sur scène se fait en fonction de la taille de chaque choriste, de son aisance sur scène et de sa maîtrise vocale et scénique.

Pour garantir l'équilibre artistique et le dynamisme des représentations, les choristes sont invités à permuter avec d'autres choristes. En dernier ressort, la direction artistique pourra décider du placement de chacun.

La programmation et l'ordre des œuvres interprétées sont décidés par le Chef de Chœur.

Le droit à l'image est respecté pour chacun. Il est demandé lors de l'inscription une autorisation individuelle de diffusion des images captées lors des spectacles à des fins de publicité pour les activités de la troupe. En cas de refus d'un choriste, celui-ci ne pourra participer aux spectacles.

Article 6 - Site internet

L'espace « choriste » du site internet de Notes In' Rennes est conçu pour :

- Informer les choristes sur les activités de la troupe,
- Renseigner des spectacles à venir,
- Permettre le téléchargement des fichiers audio, des textes des chansons et des vidéos des mises en scène.

La consultation régulière de ces informations est un gage de bonne participation à la troupe.

Article 7 - Commissions

Quatre commissions sont créées pour mettre en œuvre les activités de la troupe :

- a. *La Commission « mise en scène »* recherche, crée les mises en scène des spectacles et fait répéter les choristes. Elle intègre en son sein le chef de chœur et un référent, obligatoirement membre du conseil d'administration.
- b. *La Commission « convivialité »* propose, organise et anime les moments festifs de la troupe.
- c. *La Commission « technique »* prépare la sonorisation des répétitions, elle entretient le matériel audio, elle assure le renouvellement de ce dernier, avec l'accord du CA et participe à la préparation des spectacles, sur le plan technique en lien avec les techniciens des lieux de production des spectacles.
- d. *La Commission « communication »* assure la promotion de la troupe, participe à la recherche de nouveaux partenariats. Cette commission est également responsable du site internet.

Article 8 - Référents pupitres

Le référent de chaque pupitre, est choisi par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Il a pour mission principale de veiller à ce que chaque choriste trouve sa place dans la troupe et s'y sente bien.

Les référents pupitres accueillent et veillent à l'intégration des nouveaux choristes. Ils répondent à leurs questions et les orientent vers le bon interlocuteur.

Article 9 - Modifications

Toute modification de ce règlement intérieur de la troupe chantante est du seul ressort du Conseil d'Administration de l'Association « Notes In' Rennes ».

Le genre masculin a été retenu dans ce document pour en faciliter la lecture mais englobe aussi bien le masculin que le féminin.

Approuvé par le Conseil d'Administration
Le 27 août 2025